

Statut de l'association
« Chioula Activités Nature ! »

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Chioula Activités Nature ! »

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet le développement des activités, des animations et des services sur le site touristique du Chioula. Cette association a vocation à rassembler les acteurs présents sur le site autour de plusieurs objectifs : communiquer sur cette destination, vendre des activités et organiser des événements et manifestations pour valoriser le Chioula.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :
Col du Chioula, 09 110 IGNAUX

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION ET ADMISSIONS

L'association est composée de membres:

- actif : structures professionnelles du tourisme intervenant sur le site du Chioula (1 adhésion par structure)
- adhérents : souhaitant participer ou soutenir les actions de l'association.

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Chaque membre de l'association doit adhérer au règlement intérieur de l'association et le respecter.
Chaque membre doit verser une cotisation dont le montant est établi lors de l'assemblée générale annuelle.

ARTICLE 6. – DÉMISSIONS ET RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) la radiation, prononcé par le CA pour non respect des statuts et du Règlement Intérieur.

ARTICLE 7. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Europe, de l'Etat et des collectivités territoriales.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 - CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé d'au moins 70% membres actifs élus pour 3 ans par l'assemblée générale, les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

ARTICLE 9 – BUREAU DE L'ASSOCIATION

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- et, si besoin est, un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e- secrétaire et, si besoin est, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Les fonctions de présidents et de trésorier ne sont pas cumulables.

Le bureau est élu pour une durée de 1 an, les membres sont rééligibles.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au moins 15 jours au moins avant la clôture des comptes.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, (1 vote par membre actif ou par adhérent) ou représentés (1 pouvoir par personne maximum).

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée sauf si un membre demande un vote à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'un quart des membres inscrits, le président peut convoquer une

assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat pourront être remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 13 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 15 LIBERALITES :

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Ax les Thermes , le 11 janvier 2018

Président : François Rousseau

Vice président : Brice Bonnin

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'François Rousseau', written in a cursive style.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brice Bonnin', written in a cursive style.